



En exécution de la Directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989, concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux équipements de protection individuelle et des décrets n°92-765, 766 et 768 du 29 juillet 1992 portant transposition de cette directive en droit français,

CTC

4, rue Hermann Frenkel - 69367 Cedex 07 - France

Tel +33 (0)4 72 76 10 10 - Fax +33 (0)4 72 72 76 10 00 - E-Mail : ctclyon@ctcgroupe.com - www.ctc.fr

Comité Professionnel de Développement Cuir Chaussure Maroquinerie - Loi 78-654 du 22.06.1978 - Siret 77564972600160 - Cod NAF 9412Z - TVA FR 88775649726

habilité par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé en date du 20 décembre 2010,

identifié sous le numéro 0075, publié par JOCE, attribue :

L'ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE 0075/006/161/11/11/0704 - EXT 15/05/12

Au modèle d'équipement de protection individuelle suivant :

est conçu pour être une chaussure de sécurité selon la norme EN ISO 20345 : 2011

* Référence du modèle : JJ729 JALFLOGGER X²

* Fabricant :

JALLATTE SAS
5 RUE DU FORT - PIERRE JALLATTE
France

La description du modèle de chaussure de protection, les références des règles techniques vérifiées dans le cadre de l'examen CE de type ainsi que les marquages apposés sur le chaussure sont précisés en pages suivantes de cette attestation.

Fait à Lyon le 24 mai 2012
Révision 01 du 30 avril 2014

Etablie par Lionel GAUDILLERE

P.o.



NOTE : Toute modification apportée au matériel neuf, objet de la présente attestation d'examen CE de type doit être portée à la connaissance de l'organisme habilité en application de l'article R 4313-38 du Code du Travail ainsi que toute modification des informations contenues dans le dossier technique sur la base duquel l'attestation CE de type a été délivrée (changement de lieu, changement de raison sociale du fabricant, retrait de certificat d'assurance qualité...).

1. DESCRIPTION DE LA CHAUSSURE

Suivant l'indice du dossier technique : 03
Reference : JJ729 JALFLOGGER X²
Variante mineure du modele : JJ720 JALDART X²
En date de : Avril 2014

La classification de la chaussure est : I : Chaussure en cuir et en autres matériaux sauf chaussure tout caoutchouc ou tout polymère.

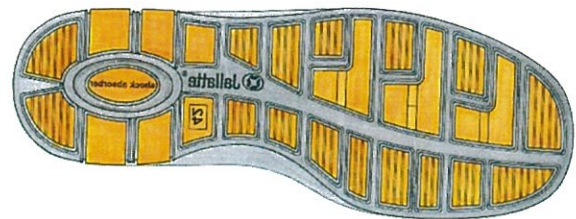
Le modèle de chaussure est : A : chaussure basse.

Description visuelle :

Vue generale :



Vue de la semelle :



Référence du moule : TRIFTANE 7 T7

Gamme de pointure :

35 - 47

Description du mode de fabrication :

INJECTION CA / PU



Matière :

		Description du composant	
		Matière	Couleur
TIGE	Composant de tige 1	LORICA S2 NERO 2 MM	Noir
	Composant de tige 2		
HAUT DE TIGE	Composant de haut de tige 1		
LANGUETTE	Composant de languette 1		
DOUBLURE D'EMPEIGNE	Composant de doublure d'empeigne 1	Textile SUPERFASER MILLE GRIGIO	Gris
DOUBLURE DE QUARTIER	Composant de doublure de quartier 1	SUPER ROYAL 150 GRIGIO ACCIAIO	Gris
1ère DE PROPETE	Composant de 1ere de propreté 1	Textile / PU	Gris
SEMELLE	Composant de semelle 1	Caoutchouc	Noir / Gris
	Composant de semelle 2	Polyuréthane	Gris
1ère DE MONTAGE		SOTTOPI ANTIFORO ANTIST ZERO	Blanc
EMBOUT		XETANE SURBAISSE	Ambré
INSERT ANTI PENETRATION		SOTTOPI ANTIFORO ANTIST ZERO	Blanc

2. DOMAINE DE PROTECTION

La conformité avec les exigences essentielles de la Directive 89/686/EEC a été vérifié par les règles techniques suivantes :

Exigences de base :

- * - EN ISO 20345 : 2011 Equipement de protection individuelle - Chaussure de sécurité
- * - L'exigence de la norme EN ISO 20345 : 2011 relative à la résistance au glissement sur carreaux céramiques recouverts d'une solution de Sodium Lauryl Sulfate et sur sol acier avec lubrifiant glycérol (SRC)
- * - A la date de cette attestation le produit est conforme à l'annexe XVII du règlement européen REACH (552/2009/CE et révisions associées).

Exigences additionnelles :

- Arrière fermé
- Propriétés antistatiques
- Capacité d'absorption d'énergie du talon
- Pénétration et absorption d'eau
- Résistance à la perforation
- Semelle de marche à crampons
- Résistance aux hydrocarbures
- Résistance à la chaleur (contact direct)

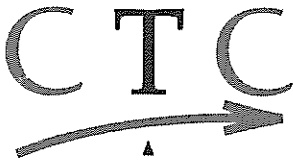
3. MARQUAGE

Chaque chaussure est clairement marqué avec les informations suivantes :

- * **CE** Marquage
- * Référence du produit : JJ729 JALFLOGGER X²
- * Taille
- * Logo du fabricant
- * Référence du produit pour le fabricant
- * Année de fabrication et trimestre
- * Numéro et année de la norme
- * Symbole des exigences additionnelles

Exemple de marquage :





Références des rapports d'essais utilisés pour vérifier la conformité avec les exigences des règles techniques :

Laboratoire	Références
CTC	0612-12613
CTC	1101-474/1
CTC	1101-846/1
CTC	1103-3083/1
CTC	1105-6883/2
CTC	1105-7198/2
CTC	1105-7202/2
CTC	1106-8762/1
CTC	1106-8770/1
CTC	1108-10823/1
CTC	1111-14958/1
CTC	1111-14960/1
CTC	1111-15419/1
CTC	1111-15510/2
CTC	1111-15859/1
CTC	1112-16698/1
CTC	1112-17566/1
CTC	1112-17350/1
CTC	1202-2448/1
CTC	1203-3850/1
CIMAC	RP 20113407
CIMAC	RP 20113408
CIMAC	RP 20080617
RICOTEST	294925/E